

8. Patinage libre;
 9. Télus;
 10. Regroupement des Loisirs et Sport du Québec;
 11. Opération Nez rouge Vallée de La Matapédia 2014;
 12. Hydro-Québec;
 13. Biomasse;
 14. Fabrique de Sayabec;
 15. SOMAE – Exigences d’essais de toxicité aiguë;
 16. Matières résiduelles;
 17. Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire;
 18. Éclairage public;
 19. Comité de développement socioéconomique de Sayabec;
 20. Bilan annuel de la qualité de l’eau potable;
 21. Avis d’inscription – Projet éco-conduite;
 22. Écoterritoire habité;
6. Demandes d’appui :
1. Grand Prix cycliste de La Matapédia;
 2. CDESS;
 3. Comité des Loisirs;
 4. Bibliothèque municipale;
 5. Comité Culture et Concertation;
 6. Gare patrimoniale;
 7. Maison des Jeunes;
 8. Fabrique de Sayabec;
 9. Omnium Yves Lévesque;
7. Invitations :
1. Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de la Mitis – Rencontre d’information;
 2. Québec en forme – Conférence;
 3. Parade de Noël à St- Noël – Décembre 2015;
8. Fonds de roulement – Paiement;
9. Règlement 2013-03 – Caserne de pompiers – Paiement;
10. Réserve financière – Carrière – Paiement;
11. Nomination d’un chemin – Modification;
12. MTQ – Ponts situés sur le réseau routier municipal;
13. Caserne de pompier et décontamination du 7 boulevard Joubert Ouest :
1. Courriel d’Isabelle;
 2. Localisation de la caserne sur le terrain numéro 4348 873;
 3. Offre de services – Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire;
14. Politique de déneigement – Adoption;
15. Contestation facture de la MRC – Uniboard;
16. Transfert d’un montant;
17. Les aménagements Lamontagnes inc. – Chlorure de magnésium;

18. MTQ – Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2014;
19. Embauche au poste de technicien à la gestion des eaux;
20. Taxe d’accise 2014-2018;
21. Petite caisse – Aréna;
22. Affaires nouvelles :
 1. Journée internationale des femmes;
 2. Commande d’arbres;
23. Période de questions;
24. Prochaine réunion – 7 avril 2015;
25. Levée de la séance.

Résolution 2015-03-061

Procès-verbaux

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d’adopter le procès-verbal de février 2015 transmis trois jours à l’avance aux élus municipaux.

Résolution 2015-03-062

Comptes à accepter

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec que les comptes du mois de février 2015 soient acceptés par les membres du conseil municipal au montant de 181 231.27 \$, les crédits étant disponibles au budget.

DESCRIPTION	MONTANT
ADMQ	481.75 \$
ALYSON DESIGN & MULTIMÉDIA	295.00 \$
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ARÉNAS ET DES ...	247.20 \$
BELL MÉDIA NC	613.20 \$
BIO-VALLÉE	395.42 \$
BUANDERIE NETTOYEUR DE L’EST	182.85 \$
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS	1011.78 \$
CAIN LAMARE CASRAIN WELLS	160.97 \$
FONDATION CENTRE MATAPÉDIEN D’ÉTUDES	650.00 \$
CLÉROBEX INC	608.36 \$
COOP FORESTIÈRE MATAPÉDIA	5943.10 \$
COUTURIER, JONATHAN	250.00 \$
DICOM EXPRESS INC.	37.22 \$
DOMPIERRE, GILBERT	862.50 \$
ÉCO-L’EAU	290.32 \$
ÉPICERIE RAYMOND BERGER & FILS INC.	336.96 \$
ÉQUIPEMENT SIGMA INC.	224.22 \$
ÉTHIER AVOCATS INC.	1208.10 \$

FÉDÉRATION CANADIENNE DU REIN	195.46 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	4.00 \$
FONDATION DES SOURDS DU QUÉBEC INC.	25.00 \$
GAZTECH	344.93 \$
GROUPE CCL	744.87 \$
ROY, MARIE ADÈLE	18.00 \$
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	459.90 \$
IMPRESSION ALLIANCE 9000	1110.66 \$
LAMARRE GAZ INDUSTRIEL INC.	169.02 \$
LA MATAPÉDIENNE	80.40 \$
ACCENT	269.01 \$
LES ÉQUIPEMENTS PIERRE-PAUL BEAULIEU INC.	144.23 \$
LES ARTS ET LA VILLE	114.98 \$
MATICSOLUTIONS ENR.	406.97 \$
MRC DE LA MATAPÉDIA	148 426.20 \$
GESTION D'ACTIFS GLADU INC.	85.85 \$
PALAIS DE JUSTICE	240.00 \$
PELLETIER, ANTOINE	54.10 \$
PORTE DE GARAGE	91.40 \$
PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST	607.41 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUES INC.	824.83 \$
PG SOLUTIONS INC	773.31 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	270.00 \$
RICHARD POIRIER ET FRERES	3 888.83 \$
SERVICES D'ÉQUIPEMENTS GD INC.	110.47 \$
SERVICES KOPILAB ENR.	208.77 \$
SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	947.01 \$
SONIC	5 128.34 \$
SUPÉRIEUR PROPANE	917.26 \$
SUPERMARCHÉ BERGER INC.	78.57 \$
TELECOMMUNICATIONS DE L' EST	142.85 \$
MEDIA TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	201.21 \$
VILLE D'AMQUI	70.00 \$
TOTAL	181 231.27 \$

Dépôt de documents :

- 5.1 Résolution CM 2014-211 de la MRC de la Matapédia concernant le maintien intégral des limites actuelles du territoire de l'unité d'aménagement 012-53;
 - 5.2 Lettre de la commission de protection du territoire agricole du Québec rendant leur décision concernant la demande de monsieur Daniel Pineault et la Ferme R et M Hallé inc.;
 - 5.3 Lettre du ministère de la Sécurité publique répondant favorablement à la réalisation du projet de caserne de pompier;
 - 5.4 Lettre informant que la modification du règlement 2013-03 par celui de 2015-01 a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - 5.5 La Fédération canadienne remercie la municipalité de Sayabec pour l'appui porté concernant le plan d'action en cinq points de Postes Canada;
-

-
-
- 5.6 Lettre de Recyc-Québec concernant le versement de la compensation de janvier 2015 dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;
 - 5.7 Lettre de la MRC de La Matapédia concernant les redevances municipales 2014 provenant des terres publiques intramunicipales établies selon les volumes de bois coupés;
 - 5.8 Tableau des présences du patinage libre;
 - 5.9 Avis de TELUS concernant l'utilisation non reconduite des téléavertisseurs dès le 31 mars 2015;
 - 5.10 L'organisme Ré:Sonne protège les droits d'auteur en émettant des factures en lien avec l'utilisation de la musique lors d'événements – Obtention de licence auprès de cet organisme;
 - 5.11 Lettre de remerciement d'Opération Nez rouge Vallée de La Matapédia pour la collaboration de la municipalité de Sayabec lors de la dernière campagne de financement;
 - 5.12 Avis d'Hydro-Québec concernant l'installation sans frais d'un compteur de nouvelle génération.
Option 1 – compteur communicant
Option 2 – compteur non communicant (releveur), des frais de 15\$ lors de l'installation et de 5\$ lors de la facturation;
 - 5.13 Lettre de la Coopérative forestière de la Matapédia mentionnant le changement de recette pour la biomasse;
 - 5.14 Résolution de la Fabrique de la paroisse Saint-Nom-de-Marie de Sayabec autorisant la municipalité à procéder à l'analyse de sol sur le terrain portant le numéro 4 348 873;
 - 5.15 SOMAE – Exigences d'essais de toxicité;
 - 5.16 Tableau comparatif – matières résiduelles;
 - 5.17 Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 – réédition de compte;
 - 5.18 Accusé de réception de lettre concernant le projet – Éclairage DEL;
 - 5.19 Lettre du Comité de développement socioéconomique de Sayabec remerciant la municipalité pour sa collaboration lors de la réalisation de la soirée bénéfique organisée le 14 février dernier;
 - 5.20 Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;
 - 5.21 Avis d'inscription : projet de la politique sur l'éco-conduite déposé à la MRC de La Matapédia;
 - 5.22 Projet Écoterritoire habité.
-
-

Résolution 2015-03-063**Demande d'appui – Grand
Prix cycliste de La Matapédia**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser la demande d'appui au Grand Prix cycliste de La Matapédia dans le cadre de leur dépôt de projet à la MRC de La Matapédia pour la réalisation du projet intitulé « Structures mobiles pour la tenue de compétitions sportives ».

Résolution 2015-03-064**Demande d'appui – Comité
socioéconomique de Sayabec**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser une aide de 574.87 \$ au Comité socioéconomique de Sayabec concernant le transport fait par l'entreprise Autobus Jean-Guy Duguay et fils Inc. le 30 novembre 2014 pour ballon-balai.

Résolution 2015-03-065**Demande d'appui – Comité
des Loisirs**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des différentes dépenses au montant de 1 308.47 \$ au Comité des Loisirs.

Dépenses Comité des Loisirs	
Description	Montant
Gagnon image – broderie – 068962	262.14 \$
Production Michel Coutu	689.85 \$
Gagnon image – Daniel Roussel – 068498	388.16 \$
Gagnon image – Crédit – 068856	(31.68 \$)\$
Total	1 308.47 \$

Cette aide financière est dans le but d'appuyer le Comité des loisirs dans l'organisation de ses activités.

Résolution 2015-03-066**Demande d'appui –
Bibliothèque municipale**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le versement de 10 000 \$ à la Commission scolaire des Monts-et-Marées pour les travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale et scolaire Quilit selon l'entente de collaboration entre la CSMM et la Municipalité signée en octobre dernier. Ce montant est prévu aux prévisions budgétaires 2015.

Résolution 2015-03-067

**Demande d'appui – Comité
Culture et Concertation**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le versement d'une aide de 500 \$ au Comité Culture et Concertation afin de les appuyer dans leurs activités. Ce montant est prévu aux prévisions budgétaires 2015.

Résolution 2015-03-068

**Demande d'appui – Gare
patrimoniale**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le versement d'une aide de 2 000 \$ au Comité de la Gare patrimoniale afin des les appuyer dans leurs activités. Ce montant est prévu aux prévisions budgétaires 2015.

Résolution 2015-03-069

**Demande d'appui – Maison
des Jeunes**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le versement d'une aide de 2 500 \$ à la Maison des Jeunes de Sayabec afin de les appuyer dans leurs activités. Ce montant est prévu aux prévisions budgétaires 2015.

Résolution 2015-03-070

**Demande d'appui – Fabrique
de Sayabec**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser une aide de 295 \$ à la Fabrique du Saint-Nom-de-Marie de Sayabec lors de l'organisation de leur souper annuel qui se tiendra le 22 mars prochain. Cette demande d'appui inclus la location de la cuisine les 20 et 21 mars toute la journée ainsi que deux (2) salles + cuisine le soir du souper, soit le 22 mars.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec

Résolution 2015-03-071

**Invitation – Régie
intermunicipale de
traitement des matières –
rencontre d'information**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'organisation d'une rencontre d'information donnée par la régie intermunicipale de traitement des matières organiques pour favoriser l'acceptabilité du projet de la collecte des matières organiques qui débutera en juin prochain. Cette rencontre permettra de favoriser les échanges avec les élus et les citoyens ainsi que d'expliquer les raisons de participer à cette troisième collecte et de répondre aux interrogations au sujet des problèmes d'odeur et d'hygiène.

Résolution 2015-03-072

**Invitation – Québec En
Forme -Conférence**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser mesdames Marielle Roy, conseillère, et Vanessa Fillion, Coordinatrice des Loisirs, à participer à la conférence « Venez rencontrer Sylvie Bernier » offerte gratuitement par le Comité d'Action Matapédia en Forme qui se tiendra à la salle de Moisson Vallée le 30 mars 2015 à compter de 11 h 30. Un dîner sera également servi pendant la conférence.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la convention en vigueur à la Municipalité de Sayabec.

7.3 Invitation – Parade de Noël à St-Noël – Décembre 2015 : monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, va faire parvenir cette invitation aux différents organismes.

Résolution 2015-03-073

**Fonds de roulement – MRC
de La Matapédia - paiement**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 14806, datée du 27 janvier 2015, à la MRC de La Matapédia au coût de 1 240 \$, non taxé, pour le soutien téléphonique et la téléphonie IP. Le paiement sera effectué à partir du fonds de roulement de la Municipalité de Sayabec.

Le conseil autorise qu'une somme de 1240 \$ soit appropriée en provenance du fonds de roulement pour l'acquittement de la facture. Ce montant sera remboursé sur une période de 5 ans à compter du premier lundi de mars 2016 à raison de 248 \$ en 2016, 248 \$, en 2017, 248 \$ en 2018, 248 \$ en 2019 et 248 \$ en 2020.

Résolution 2015-03-074

**Règlement 2013-03 – Caserne
de pompiers**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 14758, datée du 27 janvier 2015, à la MRC de La Matapédia au coût de 818.70 \$, non taxé, pour les honoraires du service de génie. Le paiement sera effectué à partir du règlement d'emprunt 2013-03 – Caserne de pompiers.

Résolution 2015-03-075

Réserve financière - Carrière

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec de rembourser au compte courant un montant de 1815.46 \$ provenant de la réserve financière – carrière (fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques). Ce montant représente une partie de la facture 1000-008534 de Lignco Sigma inc. soit la portion de lignage de la route Pouliot.

Résolution 2015-03-076

**Nomination d'un chemin -
modification**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec de modifier la phrase de la résolution 2015-01-015 :

« de nommer le chemin privé appartenant à monsieur Michel Hallé et portant les numéros de lot 5 369 389 et 5 369 390 au cadastre du Québec »

par la phrase suivante :

« de nommer le chemin privé portant le numéro de lot 5 369 389 appartenant à la ferme R et M Hallé inc. et celui de monsieur Michel Hallé, 5 369 390, au cadastre du Québec »

Résolution 2015-03-077

**MTQ – ponts situés sur le
réseau routier municipal**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter le rapport déposé par le ministère des Transports concernant les ponts situés sur le réseau routier municipal et de planifier les travaux au courant de l'année 2015.

Résolution 2015-03-078

**Caserne de pompier et
décontamination au 7 boul.
Joubert Ouest**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec de localiser la construction du

bâtiment de la nouvelle caserne de pompier sur le terrain portant le numéro de lot 4 348 873. Ce terrain appartient à la Fabrique de Sayabec et la Municipalité doit en faire l'acquisition. Une étude géotechnique afin d'évaluer la capacité portante du sol de ce terrain est en réalisation par la firme LVM-technisol.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal autorisent l'implantation d'un stationnement d'une superficie de 526.5 m² sur le terrain portant le numéro 4 348 871. Ce terrain est la propriété de la Municipalité de Sayabec et va faire l'objet d'une réhabilitation des sols dans laquelle la Municipalité s'engage à faire de l'aménagement paysager avec la plantation d'arbres sur une portion d'au moins 10 % de la superficie du terrain.

Résolution 2015-03-079

**Offres de service - Caserne
de pompier et
décontamination au 7 boul.
Joubert Ouest**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'offre de services professionnels de la firme LVM pour une étude géologique et une caractérisation environnementale sommaire sur l'ancien terrain du CLSC, soit au 7 boulevard Joubert Ouest. Les coûts des différents travaux exécutés sur le terrain et en laboratoire se montent à 9 660 \$ avant taxes. Après l'analyse du premier forage, une étude supplémentaire doit également être effectuée au coût de 3 220 \$ afin de s'assurer de bien positionner le bâtiment.

Résolution 2015-03-080

**Politique de déneigement -
Adoption**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter la politique de déneigement.



**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC
POLITIQUE**

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

1. OBJET

La présente politique a pour objet de bien encadrer les services de déneigement de l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sayabec.

2. PRINCIPES

Cette politique servira en outre à assurer à tous les usagers des déplacements sécuritaires en période hivernale tant sur les voies de

circulation que sur les trottoirs municipaux et le tout au meilleur coût possible. En plus, elle permet de définir la pratique du déneigement selon les priorités établies par la loi et le conseil municipal de Sayabec.

3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

À compter de la saison hivernale 2015, cette nouvelle politique sera mise en application selon les modalités suivantes :

3.1 Aspects couverts :

- Conditions de déneigement de la chaussée;
- Conditions de déneigement des trottoirs;
- Conditions de déneigement des bornes-fontaines;
- Conditions de déneigement des stationnements et escaliers municipaux;
- Enlèvement de la neige;
- Niveau de service;
- Andain de neige;
- Déglçage mécanique;
- Épandage de fondant et d'abrasif sur la chaussée;
- Épandage de fondant et d'abrasif sur les trottoirs.

3.2 Réserve :

Si une situation exceptionnelle l'exige, la municipalité peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu pour le déneigement.

4. MODALITÉS D'APPLICATION

4.1 Définitions :

Accotement : Désigne la partie d'une route située entre la limite de la chaussée et le début du talus de remblai ou de déblai, de la chaussée et le trottoir.

Andain de neige : Alignement de neige rejetée par l'action de la machinerie, la municipalité ou les entreprises dont elle a retenu les services, affectées au déblaiement d'une voie publique ou d'un trottoir.

Artère : Voie de circulation devant recevoir les volumes de circulation les plus intenses.

Chaussée : Partie d'une voie publique normalement utilisée pour la circulation des véhicules routiers.

Déblaiement : Opération de pousser ou déplacer la neige afin de libérer la chaussée des rues, des trottoirs et de toutes autres voies publiques.

Déglçage : Opération qui consiste à retirer la glace occasionnée par la pluie et/ou le verglas. Le déglçage comprend l'enlèvement de la neige compactée par la circulation des véhicules.

Déneigement : Ensemble des opérations de déneigement incluant le déblaiement de la neige tombée sur la chaussée des rues pavées et non pavées et sur toutes autres voies publiques affectées à la

circulation incluant les trottoirs et les passages de piétons ou autres endroits définis par la Municipalité. Il signifie la fourniture et l'épandage des abrasifs et de fondant à glace ainsi que le déglçage, le tassage de la neige dans les rues, les ronds-points et les culs-de-sac, le dégagement des triangles de visibilité, de l'enlèvement de la neige et tous autres travaux connexes à l'entretien des chemins d'hiver.

Emprise de chemin : Surface occupée par une chaussée, les accotements, les banquettes, les talus, les arrondis de talus, les talus de déblai et de remblai, les fossés, les berges, les trottoirs, les murs de soutènement, etc.

Enlèvement de la neige : Opération de soufflage et/ou d'abrasifs.

Épandage : Opération d'épandre des fondants et/ou des abrasifs.

Propriétaire : Personne qui est propriétaire, locataire ou occupante d'un immeuble.

Secteur rural : Désigne le secteur des rangs de la Municipalité.

Site de neige usée : Site désigné pour recevoir les neiges usées.

Soufflage : Opération de souffler de la neige avec un chasse-neige mécanique. Le soufflage peut se faire dans des camions ou sur les terrains riverains. **Il est strictement défendu de souffler ou pousser de la neige dans les cours d'eau.**

Terrain riverain : Désigne tout terrain qui donne sur une rue.

Trottoir : Partie d'une voie publique normalement utilisée pour la circulation des piétons.

4.2 Catégories de voies de circulation :

a) La Municipalité ou son mandataire assure le déneigement de toute chaussée sous la responsabilité et celles qui font l'objet d'entente particulière à l'exception de celles sous la responsabilité du gouvernement provincial, à moins d'entente ou de contrat à l'effet contraire entre les parties;

b) Les voies de circulation entretenues par la Municipalité sont classées selon trois (3) secteurs :

a. **Secteur 1 (Priorité 1) :**

- i. Route 132 (2,056 km);
- ii. Route Sainte-Paule (9,939 km);
- iii. Rue Lacroix et route Saint-Cléophas (route Rioux) 3,41 km).

b. **Secteur 2 (Priorité 2) :**

- i. Rue de l'Église (0,9 km);
- ii. Rue Marcheterre (0,8 km);
- iii. Rue Lacroix secteur Nord (0,2 km);
- iv. Rue Joubert Ouest (1,1 km);
- v. Rue Millier (0,5 km);
- vi. Rue Saindon (0,3 km);
- vii. Rue Keable (0,7 km);
- viii. Rue Pierre-Brochu (0,8 km);

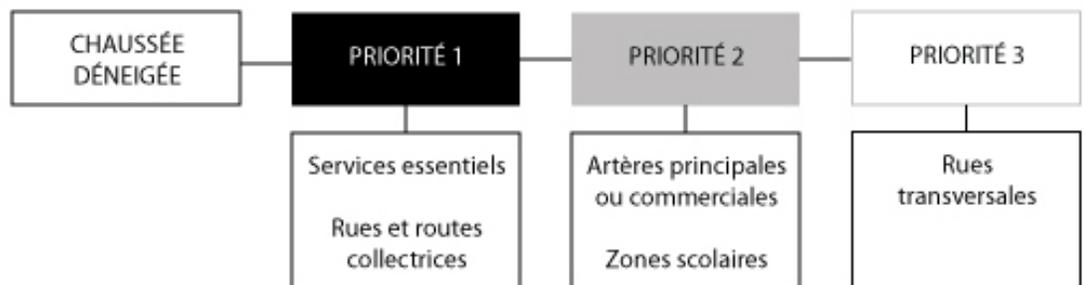
- ix. Rues Boulay et Fenderson (1,2 km);
- x. Rue Saint-Antoine (0,25 km);
- xi. Lac Malcolm 6,68 km);
- xii. Route Pouliot (1,49 km).

c. **Secteur 3 (Priorité 3) :**

- i. Rue Saint-Charles 0,2 km);
- ii. Rue Bossé (0,6 km);
- iii. Les rues transversales situées entre la route 132 et la rue Keable ainsi que celles situées entre la rue de l'Église et la rue Marcheterre;
- iv. Rue Roger et Cormier (0,35 km);
- v. Rue Lebrun (0,2 km)
- vi. Rues Castanier et Fournier (0,65 km);
- vii. Rang 2 et 3 (7,85 km);
- viii. Route Melucq (2,64 km).

Cette catégorisation servira à déterminer la priorité de déneigement de la chaussée, les responsables de l'entretien, ainsi que le niveau de service.

c) Les priorités sont déterminées selon le diagramme suivant :



d) La liste et/ou les plans des rues catégorisées sont approuvés par le Conseil municipal par voie de résolution;

e) La Municipalité assure le déneigement des trottoirs sur son territoire;

f) Le déneigement du secteur rural est donné à un sous-traitant.

5. TYPES D'INTERVENTION

5.1 Surveillance des routes :

La surveillance de l'état des routes est assumée par le Service des travaux publics et celles des routes rurales est sous la responsabilité de l'entrepreneur. Des vérifications régulières de la qualité et de la conformité du déneigement du secteur rural sont effectuées par le responsable des travaux publics et un rapport est remis régulièrement à la direction. Ces opérations de surveillance se feront 24 heures sur 24 et débuteront dès la première neige de l'année et prendront fin dès la dernière tombée de neige ou du moment choisi par la Municipalité.

5.2 Enlèvement de la neige (soufflage ou transport) :

Les diverses façons d'enlever la neige sur le territoire peuvent se résumer ainsi :

- Tasser la neige sur les accotements;
- Souffler la neige sur les terrains riverains;
- Souffler la neige dans des camions et la transporter vers des sites préétablis;
- Souffler la neige de l'autre côté d'une rue ou tronçon de celles-ci : Lefrançois, Fenderson et Boulay (secteur ouest de la rue Lacroix).

5.3 Protection des terrains privés

Comme la Municipalité se réserve le droit de projeter, souffler ou déposer la neige d'une voie publique ou d'un trottoir sur un terrain privé adjacent, il appartient au propriétaire d'un terrain privé de prendre toutes les précautions nécessaires en pareil cas pour éviter que des personnes, des biens ou des végétaux ne soient blessés ou endommagés. Aussi, la Municipalité s'engage à souffler la neige le plus près possible de l'emprise du chemin.

Le propriétaire d'un terrain privé sur lequel la neige est déposée, tassée ou soufflée, devrait installer des clôtures à neige, géotextiles ou tous autres matériaux suffisamment robustes ou dispositifs aptes à protéger notamment les arbres, les arbustes, ou autres plantations ainsi que les plates-bandes, les boîtes postales, les clôtures décoratives et autres éléments décoratifs afin de minimiser les dommages pouvant être causés par la neige ainsi déposée, tassée ou soufflée.

5.4 Andain de neige :

L'andain de neige généré par les opérations de déblaiement est par défaut disposé de chaque côté de la rue. Une disposition autre de l'andain est possible pour des conditions opérationnelles qui ne nuisent pas à la sécurité publique et qui minimisent les coûts de déneigement.

Il est de la responsabilité du propriétaire de terrain de dégager l'andain vis-à-vis des entrées, causé par les opérations de déneigement.

5.5 Niveau de service :

Selon la catégorisation des chaussées déterminée à l'article 4.2, des niveaux de services sont établis et correspondent aux résultats d'entretien attendus à la fin des opérations de déneigement et de déglacage, soit :

a) Chaussée dégagée (Catégorie 1) :

Chaussée dont les voies de circulation sont exemptes de neige et de glace sur toute la largeur. Chaque côté des rues est déneigé et déglacé.

b) Chaussée partiellement dégagée (Catégorie 2) :

Chaussée dont les voies de circulation sont exemptes de neige et de glace sur 3 mètres de largeur dans les sections droites et sur 5 mètres de largeur aux points critiques (courbes, pentes, intersections, ponts ou autres). Les accotements sont déneigés et demeurent généralement sur fond de neige durcie.

c) Chaussée sur fond de neige durcie avec points critiques (Catégorie 3) :

Chaussée dont les voies de roulement et les accotements sont sur fond de neige durcie d'une épaisseur maximale de 5 cm, avec épandage d'abrasif aux intersections et traverses de piétons.

5.6 Épandage sur chaussée :

Le type d'épandage est déterminé en fonction du niveau de service attendu et est défini selon l'article 5.5

5.7 Délai de l'enlèvement et du transport de la neige :

- a) L'opération d'enlèvement de la neige est requise conditionnellement à la quantité de neige tombée depuis la dernière opération d'enlèvement. Une fois les précipitations terminées et dès le retour à des conditions climatiques adéquates qui ne nécessitent pas d'opération de déblaiement, les opérations d'enlèvement peuvent commencer dans les rues concernées.
- b) L'enlèvement de la neige s'effectue sur semaine entre 4 h et 12 h pour les catégories 1 et 2. Dans les autres rues, elle se fait aussi sur semaine entre 4 h et 12 h. Il est possible que l'enlèvement de la neige s'effectue en dehors de ces heures ou sur fin de semaine si les circonstances le prescrivent.
- c) Dans les rues sans bordure, ou en début et/ou en fin de saison dans les autres rues, le grattage celles-ci peut-être jugé suffisant par le Service des travaux publics. Il n'y aura ni enlèvement de la neige, ni soufflage.
- d) L'enlèvement de la neige peut-être interrompu s'il y a des précipitations significatives pendant les opérations.
- e) L'enlèvement de la neige dans les rues est déterminé et consigné dans la liste et/ou les plans approuvés par le Conseil, tel que mentionné à l'article 4.2. Les critères pris en considération pour établir la liste des priorités sont les suivants : - contrat avec le MTQ – artères principales et/ou commerciales – accès au service de sécurité publique – rues à accès restreint – zone scolaire et/ou institutionnelle – rues qui deviennent trop étroites avec l'accumulation de neige et qui compromettent la sécurité des usagers.
- f) L'enlèvement de la neige se fait en temps régulier. Toutefois, cette opération peut se faire en temps supplémentaire lorsque les circonstances l'exigent, notamment :
 - . Dans les artères principales et/ou commerciales;
 - . Dans les rues à accès restreint;
 - . Pour des raisons de sécurité;
 - . La météo.

Le directeur des travaux publics en concertation avec le directeur général ou toute autre personne désignée par le Conseil

peuvent autoriser l'enlèvement de la neige en temps supplémentaire.

5.8 Déglacage mécanique :

Lors de verglas, l'ordre de priorité de l'entretien des rues est identique à celui établi pour le déblaiement de rues et trottoirs. L'épandage d'abrasif et de fondant se fait alors à 100 % de la largeur et de la longueur des voies publiques.

- a) S'il se forme à la surface de la chaussée une couche de glace ou de neige durcie, la Municipalité ou son mandataire doit l'enlever sans tarder à l'aide de l'équipement approprié. Les travaux de déglacage se poursuivent jusqu'à l'atteinte des exigences de déglacage pour chaque catégorie de chaussée;
- b) Pour les chaussées de catégorie 3 pour lesquelles il n'est pas nécessaire de ramener la chaussée sur un pavage après chaque précipitation, le déglacage devra être effectué si la neige qui recouvre la chaussée forme des nids-de-poule ou des ondulations d'une dénivellation de 5 cm et plus;
- c) Pour les chaussées du secteur rural, le déglacage sera effectué selon les dispositions du contrat de l'entrepreneur;
- d) Il est à noter que le déglacage mécanique des routes asphaltées se fera dans des conditions extrêmes afin de ne pas endommager l'asphalte des rues inutilement;
- e) Aucune alternance sur le circuit de déneigement préétabli ne sera effectuée. Les circuits de déneigement sont planifiés en fonction des catégories qui tiennent compte des critères établis par le Conseil, incluant tout contrat et/ou entente que détient la Municipalité envers un tiers, de même que tout contrat que détient un tiers envers la Municipalité;

6. STATIONNEMENT INTERDIT DANS LES RUES

Le stationnement dans les rues de la Municipalité est interdit de 23 h à 7 h du 15 novembre au 15 avril, conformément au règlement 2001-09. Sous aucune considération, une permission spéciale ou une dérogation ne sera accordée.

7. DÉNEIGEMENT DES BORNES FONTAINES

- a) Les opérations de déblaiement de toutes les bornes fontaines situées sur le territoire de la Municipalité débutent lorsque la partie visible de la borne fontaine est inférieure à 45 cm de hauteur ou encore lorsque l'accès est difficile pour l'utilisateur.
- b) Le déblaiement d'une borne fontaine s'effectue manuellement avant le soufflage ou le tassage de la neige sur les terrains adjacents ou à défaut d'espace, transportée vers des sites prévus à cet effet.
- c) Lorsque le déneigement des bornes fontaines devient nécessaire, l'opération doit être complétée dans les 96 heures suivant la fin des précipitations.
À moins de situation extrême pouvant nuire à la sécurité, le

déblaiement s'effectue sur les heures normales de travail ou en complémentaire d'heures supplémentaires effectuées sur appel selon les stipulations prévues à la convention collective.

8. DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET DES ESCALIERS MUNICIPAUX

- a) Le déneigement des accès au service de la sécurité publique est prioritaire. Il débute dès qu'il y a une accumulation de 5 cm au sol et les issues doivent être dégagées en tout temps. Un chemin d'accès direct fait partie du secteur 1 et doit être de catégorie 3.
- b) Le déneigement des stationnements municipaux débute dès qu'il y a une accumulation de 5 cm au sol et doit être terminé dans les meilleurs délais possibles après les précipitations. Cette opération s'effectue selon les divers horaires d'ouverture affichée au garage municipal, durant les heures normales de travail ou en complémentaire d'heures supplémentaires effectuées sur appel selon les clauses de la convention collective.

9. ENTRÉES PRIVÉES

- a) Sous aucune considération, la neige ne peut être jetée, placée, déposée ou lancée sur la voie publique ou sur toute place publique.
- b) Le propriétaire est responsable des contraventions que pourrait commettre tout entrepreneur de déneigement ou particulier qui procède au déneigement de sa propriété.
- c) Le propriétaire qui croit avoir subi des dommages à sa propriété suite aux opérations de déneigement effectuées par la Municipalité doit aviser immédiatement le directeur général ou le directeur des travaux publics. Ce propriétaire a jusqu'au 15 mai de la même année suivant les dommages pour faire parvenir une réclamation à la direction générale de la Municipalité.

10. ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

Après chaque sortie de déneigement, un entretien des équipements est effectué et ces derniers dotés d'un réservoir pour l'abrasif ou autre sont vidés et nettoyés régulièrement après utilisation. Ce travail est effectué sur temps régulier ou en complémentaire d'heures supplémentaires effectuées sur appel selon les stipulations prévues dans la convention collective. Une feuille d'entretien de la machinerie et des équipements est complétée afin de permettre un meilleur suivi de l'entretien des équipements de déneigement.

11. UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS

L'utilisation des différents équipements doit se faire avec prudence, vigilance et à vitesse modérée afin d'éviter les bris sur les machines et en assurer leur bon fonctionnement.

12. DISPOSITION FINALE

Entrée en vigueur : Cette politique entrera en vigueur le 2 mars 2015 suite à la session régulière du Conseil municipal de Sayabec.

Responsable de son application :

Le directeur des travaux publics à moins d'avis contraire.

Mise à jour :

La mise à jour de cette politique est sous la responsabilité du Conseil municipal et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucune autre politique ne la remplacera.

Adoptée à la séance du 2 mars 2015
Copie certifiée conforme, ce 4 mars 2015

Danielle Marcoux,
maire

Francis Ouellet,
directeur général
et secrétaire-trésorier

15. Contestation facture de la MRC – Uniboard : reporté en avril.

Résolution 2015-03-081

Transfert d'un montant

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le transfert d'un montant de 100 000 \$ du compte 61285 du règlement d'emprunt 2012-03 – décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour la réfection de certaines rues de la municipalité au compte courant 500714. Ce montant sera remboursé dès l'entrée de revenus suffisants et empêchera d'utiliser davantage la marge de crédit.

17. Les aménagements Lamontagnes – Chlorure de magnésium : reporté en avril.

18. MTQ – programme d'aide à l'entretien du réseau local – reddition de comptes : reporté en avril.

Résolution 2015-03-082

Embauche d'un technicien à la gestion des eaux

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'embauche de monsieur Étienne Diagne à titre de technicien à la gestion des eaux à compter du 9 mars 2015 à raison de 35 heures par semaine.

Résolution 2015-03-083

Taxe d'accise 2014-2018

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'offre de services de la compagnie Veolia north america pour une autre analyse des différentes conduites d'eau totalisant 7 976 mètres. Le coût pour avoir un rapport détaillé serait de 0.75 \$/mètre.

Résolution 2015-03-084

Petite caisse - Aréna

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser une petite caisse d'un montant de 50 \$ à monsieur Rock Caron lors de l'aiguisage des patins. Celle-ci sera remise en début de saison et devra également être remise par monsieur Caron lors de la fin de la saison.

Affaires nouvelles :

1. – Journée internationale des femmes le 8 mars prochain;
 2. – Madame Marielle Roy va s'occuper de commander les arbres pour le printemps.
-

Période de questions :

1. – Machine à peluche au centre sportif;
 2. – Problématique lorsqu'un concessionnaire utilise le restaurant versus l'utilisation de machines distributrices (eau, gatorade, café, peluche, etc.);
 3. – Question concernant le fait que des terrains au coin de certaines rues ont été déneigés au courant de la journée du 2 mars 2015. Ces travaux ont été réalisés pour assurer la sécurité routière.
-

Résolution 2015-03-087

Levée de la séance

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 20h50.

Danielle Marcoux
Mairesse

Francis Ouellet
Directeur général et secrétaire -
trésorier